

Vous avez besoin d'une autorisation d'urbanisme.



Bonjour ! Suivez-moi.
Je vais vous expliquer
rapidement comment
ça marche.

Si vous avez accès à internet,
inutile de vous rendre en mairie.

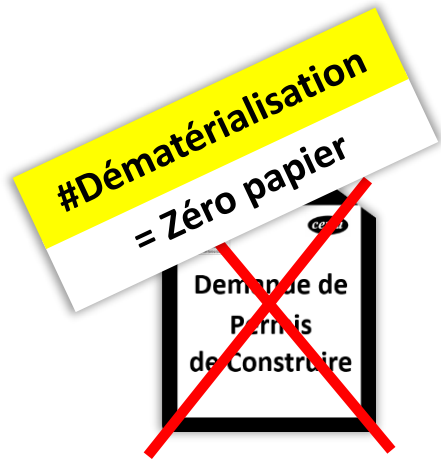
Déposez votre demande en ligne
sur **son guichet numérique.**

NOUVEAU





Le principe du guichet numérique



- ▶ Vous allez **renseigner en ligne** le document Cerfa adapté à la nature de votre projet d'urbanisme.

Déclaration Préalable (DP), Permis de Construire (PC), Permis de Construire Maison Individuelle (PCMI), Permis de Démolir (PD), Permis d'Aménager (PA), Certificat d'Urbanisme (CU), Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), etc.



- ▶ Vous allez **déposer en ligne au format numérique** les pièces attendues par le service instructeur.

Plan de situation, plan de masse, plan des façades et toitures, notice décrivant le terrain, etc.





8 étapes du dépôt en ligne de votre demande

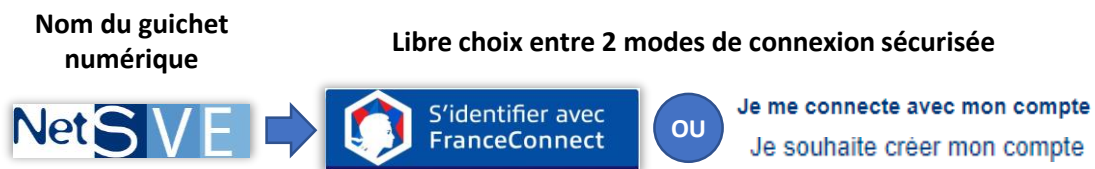
1



1 Rendez-vous sur le site web de la mairie

Le **guichet numérique** est accessible depuis la rubrique **Urbanisme** du site web de la mairie.

2



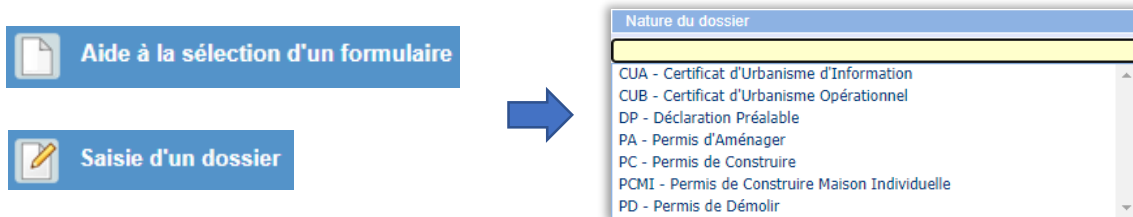
2 Connectez-vous au guichet numérique NetSVE

Si vous disposez d'un compte FranceConnect pour vous connecter au guichet numérique NetSVE*, vos informations personnelles seront renseignées automatiquement dans le document Cerfa.

Sinon, créez-vous un compte sur le guichet numérique de la mairie.

* SVE = Saisine par Voie Electronique

3



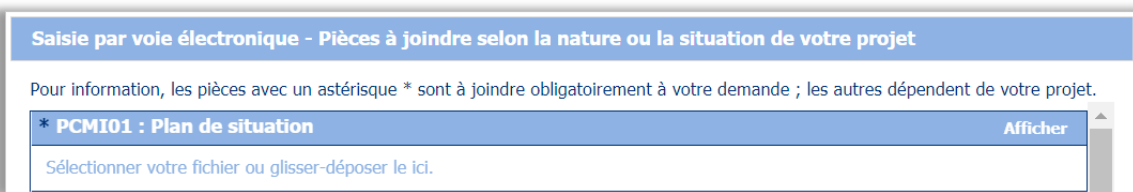
3 NetSVE vous guide

Si vous savez quel formulaire Cerfa remplir, passez directement à la saisie de votre dossier en cliquant sur le bouton « **Saisie d'un dossier** ».

Si vous ne savez pas quel formulaire Cerfa renseigner pour votre projet, cliquez sur « **Aide à la sélection d'un formulaire** ».

En répondant à 2 ou 3 questions, NetSVE va vous indiquer quel formulaire choisir. Ensuite, vous pourrez procéder à la saisie de votre dossier.

4



4 Renseignez le dossier et déposez les pièces numérisées

Renseignez les différents champs. N'oubliez pas d'indiquer votre email. Il vous permettra de recevoir l'accusé d'enregistrement électronique de votre dossier.

Suivez toutes les étapes jusqu'à ce qu'on vous demande de déposer en ligne vos pièces numérisées (plans de situation, de coupe..., notice décrivant le terrain, etc.).

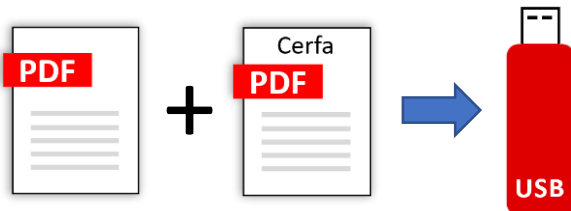


8 étapes du dépôt en ligne de votre demande

5

Saisine par voie électronique - Récapitulatif

- ✓ Votre demande a été transmise avec succès le 03/12/2020 à 19h58m06s.
- ✗ AEE - Accusé électronique d'enregistrement
- ✗ CERFA - Formulaire transmis
- ✓ L'accusé a été envoyé aux adresses suivantes :
@



5 Enregistrez les justificatifs de dépôt de votre demande



Vous avez fini d'enregistrer votre demande.

Votre dossier vient d'être envoyé à la mairie. **2 justificatifs au format PDF** ont été générés : **l'accusé électronique d'enregistrement** et **le formulaire Cerfa**. Visualisez-les et surtout **sauvegardez-les** !

6

jeu. 03/12/2020 19:58
 SU Service urbanisme - Automate <ne_pas_repondre@oci-urbanisme.fr>
 Accusé d'enregistrement - N° GDS-060088-1 - 5 rue des Lilas 76300 - SOTTEVILLE LES ROUEN

6 Récupérez l'accusé d'enregistrement dans votre boîte mail

Vous avez reçu par email du « Service Urbanisme » une copie de l'accusé d'enregistrement électronique à lire et à conserver.

7



7 La mairie vérifie, numérote et enregistre votre dossier

Avant de transmettre votre dossier au service instructeur, la mairie va vérifier son contenu, le numéroté et l'enregistrer. Si des pièces manquent, elles vous seront réclamées.

La mairie va vous envoyer un **accusé de réception électronique** stipulant votre **n° de dossier** et le **début du délai d'instruction**.

8

Administrés connectés



www.ma-mairie.fr



Guichet numérique de votre mairie



8 Suivez l'avancement de votre dossier

Pour suivre l'avancement de votre dossier, retournez sur le guichet numérique de la mairie munie de votre n° de dossier et de sa date de dépôt.



Voilà, c'est tout.
J'espère vous avoir été utile.
Si vous avez des questions, n'hésitez
pas à contacter votre mairie.
Bonne journée et surtout bon projet !

